

LES AVANTAGES FISCAUX

En tant qu'entreprise bénéficiant d'un agrément de l'État, Agathe Services vous permet de bénéficier d'un **crédit d'impôt** (loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 - art 82) de **50 %** des sommes versées au titre des prestations réalisées.

Le crédit d'impôt s'applique dans la limite d'un plafond de dépenses annuelles de 12 000 € + 1 500 € par enfant à charge ou par ascendant de plus de 65 ans à charge vivant sous le toit du contribuable, avec un maximum de 15 000 €, soit une économie d'impôts pouvant atteindre 7 500 €.

Le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu. S'il excède l'impôt dû, l'excédent sera restitué.

Certaines activités ouvrant droit à l'avantage fiscal sont toutefois plafonnées conformément au tableau ci-après :

Prestations	Plafond annuel par foyer fiscal
Petit bricolage dit «hommes toutes mains»	500 €
Petits travaux de jardinage	3000 €
Assistance informatique	1000 €

Agathe Services, en tant que société agréée, émettra chaque année à votre profit une attestation fiscale à joindre à votre déclaration d'impôts.